



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150317-170315-31-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE
Révisé par le Préfet : 23/03/2015
Publication : 23/03/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015

DOSSIER N° 31 :

**MODIFICATION DES STATUTS DU
SDEEG**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 17 Mars 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : Alain MARC

DOSSIER N° 31 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Les statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde), élaborés en 1937, nécessitent d'être toilettés régulièrement au regard des évolutions de la législation ayant trait à la réforme territoriale (loi MAPTAM notamment avec l'affirmation des Métropoles) et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique et technique. Ces propositions de modifications statutaires ont été adoptées par l'assemblée générale du SDEEG le 18 décembre 2014. Ces statuts rénovés (24 articles) ont pour objet :

- de mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives (1962, 1994, 2006 et 2014) et qui ne forment pas un ensemble cohérent,
- de permettre aux EPCI, et notamment la Métropole de Bordeaux, d'intégrer le syndicat,
- de conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- de permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution d'eau potable, assainissement, déchets, autorisations du droit des sols, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges avec une représentativité différente du comité syndical. Les collèges sont :

- l'électricité (exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de travaux, négociations contractuelles),
- le gaz (exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles),
- l'éclairage public (travaux et entretien des points lumineux, réseaux de communications),
- l'énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructure de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets),
- l'eau et l'assainissement (production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants),
- l'urbanisme (instruction des AOS et cartographie).

Au sein de chaque collège, la répartition sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles qui l'impose (article L5217-7 VI). Les collèges seront compétents pour toutes les décisions relevant des matières dont ils ont la charge, le comité syndical conservant de son côté la compétence des décisions à caractère général et le budget.

VU les statuts modifiés du SDEEG,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations en matière de politique énergétique,

VU l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014 et la nouvelle proposition de rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Entérine les nouveaux statuts du SDEEG tels qu'annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SDEEG.

Fait et délibéré le 17 Mars 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Patrick BOBET

